

OFFRE D'ACHAT IRREVOCABLE

Les soussignés/Le soussigné/La soussignée :

.....
.....

Domicile :

État civil (célibataire, marié, cohabitant légalement) :

Contrat de mariage : oui/non

Numéro de téléphone :

Courriel :

Dénommé ci-après : « l'offrant ».

Déclare(nt) par la présente promettre et s'engager d'acheter, de manière irrévocable, aux conditions stipulées ci-après et en annexe, le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE (.... division)

..... (*description du bien*)

Lequel bien appartient à l'Etat belge, représenté par la Régie des Bâtiments, et ce dans l'état où il se trouve et sans garantie de superficie.

Dénommé ci-après : « le bien ».

Le présent engagement est valable jusqu'au 2019 à 23.59 heures (heure locale belge). Le délai à compléter devra au minimum être 60 jours de calendrier.

Pendant ce délai, l'engagement pourra être valablement accepté par la Régie des bâtiments par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi). En cas d'acceptation de la présente offre, le compromis de vente, repris en annexe, dressé par les soins du notaire du vendeur devra intervenir entre parties endéans le mois de l'acceptation. L'offrant sera invité dans les bureaux de la Régie des Bâtiments afin de signer ce compromis.

Si la vente se réalise, elle sera faite sous les charges et conditions suivantes :

1. Le prix que l'acquéreur s'engage à payer est de euros. Ce prix est payable comme suit :
 - Dix pourcent (10 %) à la signature du compromis de vente. Ladite garantie restera consignée en l'étude du notaire instrumentant jusqu'à la signature de l'acte notarié.
 - Le solde à la passation de l'acte notarié. Cette somme sera transformée et servira d'acompte sur le prix de vente lors de la réalisation de l'acte authentique. Les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de vente, et de l'éventuel acte d'ouverture de crédit, seront à charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais de plan et d'acte de lotissement.

2. L'acte notarié constatant la réalisation de la vente sera signé endéans les quatre mois de la signature du compromis de vente, sur proposition du notaire instrumentant.
3. La vente est conclue aux conditions stipulées dans le projet de compromis de vente établi par la Régie des Bâtiments qui restera ci-annexé.

L'introduction d'un formulaire d'offre correctement complété et signé comporte également l'acceptation du compromis de vente tel que repris dans la publicité pour le bien en question via le site web de la Régie des Bâtiments.

L'offrant autorise le notaire désigné par le Régie des Bâtiments à vérifier son identité, son état civil et sa capacité juridique par le biais d'une recherche dans le Registre national et le Registre central des contrats de mariage. Le cas échéant, l'offrant s'engage à communiquer à première demande tout renseignement utile concernant son régime matrimonial.

Fait à, le 2019.

Il conviendra de faire précéder les signatures au bas de l'offre d'achat de la mention manuscrite « Bon pour acquisition pour le prix de (prix de vente) ... euros. »